

Rapport de la commission des finances du Conseil communal

Préavis municipal N° 1288 / 2021

Indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le mardi 8 juin 2021 au Château de Lutry en présence de Monsieur Charles Monod, Syndic, et de Monsieur Etienne Blanc, municipal des Finances

Elle était composée de Mesdames Magali Burdet, Camille Moser et Rose-Marie Notz ainsi que de Messieurs Denis Aguet, Charles Chappuis, Sylvain Krayenbühl, Rémy Sulzer, Claude Weber, Patrick Sutter et du soussigné.

En raison de l'élection de Monsieur Patrick Sutter, Président de la commission des Finances, à la Municipalité pour la législature 2021-2026, ce dernier s'est spontanément abstenu de prendre part aux débats de la commission. Il a également renoncé à prendre part aux délibérations de la commission ainsi qu'à la votation qui a conclu nos délibérations. Qu'il en soit ici remercié.

Préambule

Conformément à l'article 29, al. 1 et 3 de la Loi sur les communes (LC), le Conseil est appelé à se prononcer sur la proposition municipale d'adapter les indemnités accordées au Syndic ainsi qu'aux membres de la Municipalité au moins une fois par législature. Bien que cela soit une obligation, il ressort que toutes les communes ne procèdent pas de cette manière.

Les indemnités (considérées en préambule du préavis comme la rémunération de base) ainsi que les frais de représentation annuels accordés au Syndic et aux membres de la Municipalité n'ont pas été révisés depuis plus de 10 ans. (Préavis municipal N° 1168 / 2010) Les indemnités ainsi que les frais de représentation annuels sont restés identiques.

Par contre, comme expliqué dans le préavis, depuis la législature 2016-2021 (Préavis municipal N° 1224 / 2016), « sur proposition de la municipalité, le Conseil a accepté la prise en charge des cotisations liées au 2eme pilier pour les municipaux salariés ou le versement d'une indemnité équivalente à la cotisation au 2ème pilier pour les municipaux indépendants ou à la retraite. »

Discussion des indemnités et des frais de représentation

La discussion à propos des montants des indemnités et des frais de représentation n'a pas soulevé de question particulière. En effet, la comparaison des indemnités avec d'autres communes plus ou moins similaires à la nôtre conforte le constat que la Commune de Lutry se situe dans la moyenne. (Voir tableau comparatif au point 3 du préavis)

Il ressort également de la discussion que la part LPP de "l'employeur" est de 14% tandis que la part "employé" représente 7%.

La commission a pu constater que le système de rémunération en vigueur est plébiscité par l'ensemble de la Municipalité. Comme indiqué dans le préavis, « *La base du calcul des indemnités du Syndic et des Municipaux repose sur le volume de travail moyen à charge de chaque municipal.* ». Certaines communes proposent des indemnités de base plus modestes et accordent des vacations horaires selon un tarif horaire défini pour compléter la rémunération. La Municipalité ne souhaite pas rentrer dans ce système. La solution de l'indemnité fixe est nettement moins astreignante au quotidien et plus adaptée à une commune de la taille de Lutry.

Il y a quelques années, le taux d'occupation d'un municipal avait été établi à environ 870 heures par année, soit 40% et celui du Syndic de 1'300 heures, soit 60% d'un taux d'activité. Bien qu'il soit constaté dans le préavis que la charge de travail est en augmentation, la Municipalité n'a pas eu l'occasion de réévaluer concrètement les taux d'occupation.

Comme précisé plus haut, les frais de représentation annuels n'ont pas occasionné de question et semble, au regard des informations reçues, en adéquation avec les charges inhérentes aux multiples représentations des Municipaux et du Syndic.

Discussion des jetons de présence perçus par la Municipalité

Une partie de la commission a souhaité avoir des précisions sur les rémunérations directement perçues par les municipaux lors de leurs différents mandats d'administrateurs en leur titre et fonction. Il a également été demandé si la Municipalité avait envisagé de réserver ces jetons directement à la commune malgré la position de la Municipalité dans le préavis.

En ce qui concerne les montants perçus, la commission a constaté avec étonnement qu'il existe peu de transparence entre municipaux à ce sujet. Le préavis indique qu'en moyenne, les jetons annuels perçus peuvent varier de CHF 2'000.- à CHF 10'000.- par année et par municipal en fonction de leurs participations à ces séances de travail. Il a été relevé que d'une part, elles sont variables d'une année à l'autre et d'un dicastère à l'autre et qu'il est tout à fait possible qu'un municipal ne touche aucune rémunération liée à ses mandats. Elles « *dépendent également de l'intérêt de chaque municipal ou de ses possibilités de se libérer pour y participer* ».

On constate que généralement, seules les communes dont la charge de municipal est équivalente à 100% prévoient un reversement des jetons systématique à la caisse communale. Pour la commune de Lutry, la participation à ces séances de travail, pas nécessairement obligatoire, est considérée comme une activité supplémentaire. Il a été également souligné que « *les municipaux qui acceptent de tels mandats d'administrateur en assument également la responsabilité.* »

La commission de Gestion 2019 pour l'année 2018 s'était étonnée du fait que les rémunérations des mandats d'administrateur détenus par des municipaux dans le cadre de la société d'exploitation du Rivage SA ne soient pas réservées à la caisse communale. Notamment au vu de la santé financière de celle-ci et des montants impliqués.

Monsieur le Syndic Charles Monod, nous a confirmé que la Municipalité a tenu compte de ces remarques. Dorénavant, dans le cadre de la Société d'exploitation du Rivage SA, les mandats

d'administrateur détenus par des municipaux de Lutry ne sont plus rémunérés jusqu'à ce que cette société soit bénéficiaire.

Conclusions

A la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance. La Commission des Finances estime que la Municipalité propose une fixation des indemnités du Syndic et des membres de la municipalité pour la législature 2021-2026 qui est en cohérence avec les charges et le volume de travail moyen à charge du Syndic et de chaque municipal.

La Commission a pu constater que la Municipalité est satisfaite du système de rémunération choisi.

Au vu de ce qui précède, la Commission, à l'unanimité des membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- Vu le préavis no 1284/2021
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

Décide

- I. De maintenir les indemnités pour le Syndic et les membres de la Municipalité au barème actuel approuvé par le Conseil lors de sa séance du 20 juin 2016 ;
- II. D'accorder les crédits nécessaires
- III. D'admettre le mode de financement proposé

Au nom de la commission, son Président suppléant

Commission des Finances
Le Président suppléant



Ludovic Paschoud

Lutry, le 13 juin 2021

Annexe : Liste des délégations municipales (au 11.02.2020)

Délégations de la Municipalité pour la législature 2020-2021

	Syndic Monod	P.-A. Schlaeppli	Etienne Blanc	Claire Glauser	Kilian Duggan
Commissions intercommunales					
Commission taxation des estimations fiscales des immeubles		X			
Commission intercommunale de Lavaux CIL		X			
Commission intercommunale du feu Pully, Paudex, Belmont et Lutry					X
Commission intercommunale des forêts du triage			X		
Commission intercommunale des déchets urbains			X		
Société coopérative des sites et espaces verts (SOCOSEV)			X		
Conseil des délégués de Montreux Riviera Tourisme					X
Protection civile de Lavaux (ORPC)					X
Schéma directeur de l'Est Lausannois SDEL		X			
RAS Régionalisation action sociale			Suppl.	codir	délégué
Association pour la lutte contre la grêle			X		
GEDREL			X		
Ass. régionale de la Protection civile de Lavaux				X	
Fondation Hôpital de Lavaux				X	
Association des Amis de Mafli	X				
Paroisse de Belmont-Lutry				X	
Fonds de soutien des institutions culturelles de la région lausannoise				X	
APROMAD				X	
Forum social				X	
Service des bénévoles de Pully				X	
Service aide à la famille Lavaux				X	
ARCOS				X	
APOL Association police Lavaux					X
Fondation Ecole de Mémise				X	
NeoTechnologies	X				
Sinergis et SICEL	X				

Délégations de la Municipalité pour la législature 2020-2021



	Syndic Monod	P.-A. Schlaeppli	Etienne Blanc	Claire Glauser	Kilian Duggan
Union des Communes Vaudoises					
- Conseil des 57	X				
- Groupe des Villes	X				
Lausanne-Région					
- secteur Est (Présidence)	?				
- secteur Est	X				
- groupe Transports					X
Lausanne-Tourisme	X				
Caisse intercommunale de pensions (CIP)	X			X	X
Comité Profelia prévoyance CIP					X
FERL (taxe de séjour)	X				
syndics de l'Est lausannois SYEL	X				
syndics de Lavaux	X				
Transports publics lausannois (TL)					X
Commissions communales					
Commission des agrégations à la bourgeoisie de Lutry	X				
Commission des affaires immobilières	X				
Commission consultative de la zone ville et villages		X			
Commission consult. d'urbanisme		X			
Commission viticole			X		
Commission informatique	X				
Conseil d'établissement				X	
Coopérative du logement (CLL)	X				
Colonie de vacances de Lutry	X				
Association Fête des Vendanges	X				
Caveau des Vignerons			X		
Bibliothèque municipale				X	
Association en faveur du Temple				X	
Société d'exploitation du Rivage		X		X	
Paroisse catholique de Lutry				X	
Fondation Noël	X				
Donation Anna Krische (Présid.)				X	
EMS Le Marronnier				X	
Fondation Maison de Paroisse et des Jeunes (MPJ)				X	
FSEJ (fond. enfance et jeunesse)				X	

Liste de présence

Séance COFIN du 8 juin 2021 à 18h30 – Préavis 1288/2021

NOM, PRENOM

SIGNATURE

Sutter Patrick, ~~prés.~~

Aguet Denis

Burdet Magali

Chappuis Charles

Fouvy Laurent

Krayenbühl Sylvain

Moser Camille

Notz Rose-Marie

Paschoud Ludovic

*président pour
la séance.*

Sulzer Rémy

Weber Claude